

## CONDITIONS GENERALES DE SERVICES

au 03/09/2021

### ARTICLE 1. DEFINITIONS

Dans le Contrat, les mots ou expressions ci-après ont la signification suivante, qu'ils soient employés au singulier ou au pluriel :

- **API** : désigne une interface de programmation d'application.
- **Client** : désigne la personne morale ou personne physique titulaire du Contrat et ayant procédé à une ouverture de compte client SCALEWAY, lors de laquelle elle aura choisi ses Identifiants pour accéder aux Services et à sa Console de Gestion de Compte.
- **Conditions Générales de Service** : désigne les présentes conditions générales de service conclues entre SCALEWAY et le Client.
- **Conditions Particulières** : désigne un Document Contractuel émis par SCALEWAY et spécifique à un Service fourni par SCALEWAY dont il définit les conditions de mise à disposition et d'utilisation applicables audit Service.
- **Console de Gestion de Compte** : désigne l'interface web mise à disposition du Client suite à la création de son compte client SCALEWAY afin qu'il procède de manière autonome à la souscription des Services et aux opérations de gestion desdits Services. L'accès à la Console de Gestion de Compte requière l'identification préalable du Client au moyen de ses Identifiants.
- **Contenu** : désigne toutes données, informations, images, sons, vidéos, objets, fichiers, outils, systèmes, applications, logiciels, infrastructures, sites internet et tous autres éléments enregistrés, hébergés, stockés, exploités, utilisés, communiqués ou encore diffusés par le Client au moyen des Services.
- **Documentation** : désigne l'ensemble des supports et documents (descriptifs des Services, tutoriels, documentation API, journaux des modifications, FAQ, etc.) étant mis à disposition par SCALEWAY sur le Site Internet SCALEWAY et ayant pour but de documenter et détailler les Services, leurs caractéristiques, configurations, options, gammes et fonctionnalités ainsi que leurs usages.
- **Données Personnelles** : désigne toute information se rapportant au Client (ou, lorsque le Client est une personne morale, son ou ses représentant(s)), que ce soit directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale qui pourra être communiquée ou mise à disposition dans le cadre de la conclusion et l'exécution du Contrat.
- **Identifiants** : désigne les identifiants permettant au Client d'accéder à sa Console de Gestion de Compte, composés de l'adresse électronique communiquée par le Client lors de son inscription et du mot de passe qu'il aura choisi.
- **Incidents techniques** : désigne tout évènement technique de la responsabilité de SCALEWAY, hors cas de Force Majeure, entraînant l'interruption des Services, à l'exception des cas de maintenance.

- **Partie(s)** : désigne le Client ou SCALEWAY, selon le cas, ou ensemble, le Client et SCALEWAY, au capital de 214 410,50 euros – dont le siège social est situé au 8 rue de la Ville l'Evêque, 75008 Paris, immatriculée au R.C.S. de Paris sous le numéro 433 115 904.
- **SCALEWAY** : désigne la société SCALEWAY S.A.S., au capital de 214 410,50 euros - Siège social 8 rue de la Ville l'Evêque, 75008 Paris – R.C.S. Paris 433 115 904, agissant sous l'une quelconque de ses marques.
- **Service** : désigne tout service de marque SCALEWAY Elements ou SCALEWAY Dedibox fourni au titre du Contrat et pouvant être décrit dans les Conditions Particulières applicables.
- **Site Internet SCALEWAY** : désigne le site internet de SCALEWAY disponible à l'adresse [www.scaleway.com](http://www.scaleway.com), ainsi que l'ensemble de ses versions dérivées.

Sauf si le contexte implique clairement le contraire, les mots indiqués au singulier incluent le pluriel et réciproquement, la référence à un genre inclut les autres genres, la référence à une personne physique inclut les personnes morales, associations, etc. et réciproquement, et les mots parents ont les significations correspondantes.

Les titres des articles du Contrat figurent à titre indicatif uniquement et ne doivent affecter en aucune mesure l'interprétation des stipulations du Contrat.

## ARTICLE 2. OBJET

Les Conditions Générales de Service ont pour objet de définir les droits et obligations respectifs de SCALEWAY et du Client dans le cadre de l'utilisation par le Client des Services fournis par SCALEWAY.

## ARTICLE 3. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les Services sont fournis par SCALEWAY conformément aux stipulations des documents suivants, en ce compris leurs annexes et évolutions éventuelles (les « **Documents Contractuels** »), listés par ordre de préséance :

- L'Accord de Sous-traitance du Traitement des Données à Caractère Personnel lorsque SCALEWAY agit en tant que sous-traitant du Client au sens de la réglementation européenne relative à la protection des Données à Caractère Personnel,
- Les Bons de Commande le cas échéant,
- Les Conditions Particulières,
- Les Conditions Générales de Service.

L'ensemble de ces documents constitue l'intégralité du contrat (« **Contrat** »). Par la souscription au(x) Service(s), le Client reconnaît avoir reçu l'ensemble des informations dont il a besoin pour prendre sa décision de conclure le Contrat et avoir été en mesure de les évaluer et déclare que

le(s) Service(s) concerné(s) répond(ent) à ses besoins. Le Contrat prévaut sur tous autres documents du Client (notamment conditions générales d'achat et/ou particulières, propositions commerciales...). Il annule et remplace tout accord antérieur ayant le même objet.

Les présentes Conditions Générales sont applicables à tous Services souscrits par le Client et fournis par SCALEWAY, y compris aux éventuels Services fournis par SCALEWAY à titre gratuit ou d'essai.

## ARTICLE 4. CONDITIONS DE SOUSCRIPTION

### 4.1 Création d'un compte

Pour souscrire aux Services, le Client doit s'être préalablement inscrit sur le Site Internet SCALEWAY. A cet effet, il doit être titulaire d'une adresse courriel valide et doit disposer d'une connexion à Internet pendant toute la durée des Services. SCALEWAY ne saurait être tenue pour responsable d'une indisponibilité partielle ou totale des Services qui aurait pour origine ladite connexion à Internet.

La souscription ne sera finalisée qu'après acceptation par le Client des Documents Contractuels, renseignement par le Client de l'ensemble des informations requises et validation par SCALEWAY.

Une fois sa souscription validée par SCALEWAY, le Client pourra souscrire et gérer ses Services, au moyen de :

- Sa Console de Gestion de Compte pour les Services disponibles en ligne ;
- Des API mises à disposition par SCALEWAY.

Toute souscription aux Services réalisée grâce aux moyens ci-dessus est réputée l'avoir été par le Client et engage ce dernier.

Les Services devant faire l'objet d'un bon de commande sont réservés aux Clients ayant un numéro au registre du commerce et des sociétés, au répertoire des métiers ou d'affiliation à un ordre professionnel. Le bon de commande est émis par SCALEWAY sur demande du Client (le « **Bon de Commande** »), accompagné d'une offre établie en fonction des besoins exprimés par le Client.

Pour souscrire à ces Services, le Client doit retourner le Bon de Commande signé à SCALEWAY dans le délai indiqué.

Pour les clients professionnels et/ou personnes morales, les Services sont souscrits par le représentant légal du Client ou par toute personne physique dûment mandatée. Sauf autorisation expresse contraire de la part de SCALEWAY, le Client n'est autorisé à utiliser les Services que dans le cadre de son activité professionnelle propre mentionnée dans les justificatifs visés ci-dessous, ce à quoi le Client s'engage à se conformer.

Pour les clients professionnels et/ou personnes morales, le Client s'engage à fournir à première demande les justificatifs demandés par SCALEWAY tels que notamment :

- Un extrait du Registre du Commerce et des Sociétés (extrait Kbis) ou du Répertoire des Métiers ou son affiliation à un ordre professionnel datant de moins de trois mois ;

- Une pièce d'identité en cours de validité du représentant légal ou, si le souscripteur n'est pas le représentant légal, une pièce d'identité en cours de validité du souscripteur et un document à en-tête de la société ou du commerçant, dûment signé par son représentant légal et revêtu du cachet commercial, attestant du pouvoir du souscripteur d'engager la société.

Pour tous les Clients :

- Un relevé d'identité bancaire ;
- Un mandat de prélèvement bancaire (SEPA) rempli et signé par le Client.

SCALEWAY se réserve le droit de réaliser une étude de conformité et de solvabilité du Client lors de la commande d'un Service et de refuser la commande.

Les éléments renseignés par le Client à l'occasion d'un Bon de Commande sont déclaratifs et sont donnés sous son entière responsabilité.

## 4.2 Rétractation

Le Client dispose d'un délai de quatorze (14) jours à compter de la souscription à un Service pour exercer son droit de rétractation sans avoir à motiver sa décision. Pour exercer son droit de rétractation, le Client devra en notifier SCALEWAY par l'intermédiaire de sa Console de Gestion de Compte ou par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse « *SCALEWAY - BP 438 - 75366 Paris Cedex 08* » avant l'expiration du délai précité, au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté. A cet effet, le Client peut utiliser le formulaire de rétractation mis à sa disposition par SCALEWAY.

Les Services nécessitant la fourniture d'un bien matériel ou immatériel confectionné selon les spécifications du Client ou nettement personnalisés et les Services nécessitant la fourniture d'un contenu numérique non fourni sur un support matériel, ne bénéficient notamment pas du droit de rétractation.

Lorsque le droit de rétractation est valablement exercé par le Client, SCALEWAY rembourse ce dernier de la totalité des sommes versées, à l'exception du montant correspondant aux Services fournis par SCALEWAY jusqu'à réception de la demande de rétractation du Client, qui demeurera acquis à SCALEWAY.

## 4.3 Choix des Services

Le Client reconnaît avoir vérifié l'adéquation des Services souscrits à ses besoins et avoir reçu de SCALEWAY toutes les informations qui lui étaient nécessaires pour souscrire au présent Contrat en connaissance de cause. Il reconnaît notamment avoir pris connaissance de toute la Documentation mise à sa disposition par SCALEWAY, en ce compris tous les Documents Contractuels, qui peuvent être différents selon le pays dans lequel les Services sont proposés, et l'ensemble des documentations, configurations, options et gammes de services disponibles. SCALEWAY ne saurait être tenue responsable de l'inadéquation des Services aux besoins du Client.

Le Client garantit avoir la capacité et les connaissances suffisantes et nécessaires à la conclusion du Contrat et à l'utilisation des Services.

Le Client est informé qu'eu égard à leur nature, les Services ne sont pas destinés à être utilisés dans le cadre d'activités sensibles ou à haut risque et notamment pour :

- Les installations liées aux activités nucléaires,
- Les activités classées d'importance vitale,
- Les installations classées pour la protection de l'environnement,
- La navigation aérienne,
- La sécurité et la santé des personnes,
- Le stockage et/ou traitement de données classées secret défense au sens de la réglementation applicable.

Le Client demeure seul responsable de l'adéquation des Services souscrits avec les activités qu'il exerce grâce auxdits Services et avec la réglementation applicable à ces activités.

#### **4.4 Contrôle des exportations**

Sous réserve du respect par le Client des restrictions d'utilisation prévues dans le cadre du Contrat ou applicables aux activités du Client, SCALEWAY s'assure que les Services qu'elle commercialise peuvent être utilisés par le Client au sein de l'Union Européenne et dans les pays dans lesquels ses infrastructures utilisées dans le cadre de la fourniture des Services sont localisées.

Le Client s'engage à respecter l'ensemble des législations et réglementations applicables en matière de contrôle des importations et exportations, et notamment le règlement CE n°428/2009 du Conseil du 5 mai 2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage, ainsi que la réglementation des États-Unis d'Amérique, notamment EAR (Export Administration Regulation) et ITAR (International Traffic In Arms Regulation), les Services commercialisés par SCALEWAY pouvant contenir des solutions de tiers soumises à la réglementation des États-Unis d'Amérique. A cet égard, si le Client utilise les Services ou autorise des tiers à utiliser les Services depuis une zone géographique située en dehors du ou des pays dans lequel(s) sont localisées les infrastructures de SCALEWAY, il lui appartient de s'assurer que cette utilisation n'est soumise à aucune restriction.

Le Client garantit SCALEWAY que lui-même et, le cas échéant, tout tiers qui le possède ou contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, ne sont soumis à aucune sanction, interdiction ou restriction, notamment celles établies par la France, l'Union Européenne ou ses États membres, le Conseil de sécurité des Nations Unies, les États-Unis ou toute autre instance gouvernementale compétente. SCALEWAY se réserve le droit de refuser les Bons de Commande et souscriptions aux Services réalisés depuis des pays soumis à des restrictions commerciales ou autres sanctions, ou par des ressortissants desdits pays ou personnes soumises à sanctions.

Le Client garantit avoir obtenu toute autorisation qui pourrait être nécessaire à l'exportation de tout élément, quelle que soit sa nature, qui serait soumis au contrôle des exportations, et ce préalablement à toute exportation. A cet égard, le Client garantit SCALEWAY contre tous dommages découlant directement ou indirectement du non-respect par le Client des réglementations relatives au contrôle des exportations et plus généralement du Contrat. SCALEWAY se réserve également le droit de résilier le Contrat et/ou tout ou partie des Services sans délai dans l'hypothèse où le Client serait mis sur liste noire par une autorité administrative américaine, européenne ou française pour l'exportation des Services.

## **ARTICLE 5. DUREE**

Le Contrat entre en vigueur lors de la validation de la commande par SCALEWAY sous réserve de conformité et de solvabilité du Client ou à défaut au démarrage de la fourniture d'un Service par SCALEWAY.

Le Contrat est conclu pour une durée indéterminée. Chacune des Parties peut y mettre fin en résiliant l'ensemble des Services conformément à l'article 12 des présentes Conditions Générales, par notification adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et en respectant un préavis minimum d'un (1) mois.

Les Services souscrits par Bons de Commande sont conclus pour la durée déterminée indiquée au Bon de Commande. A l'issue de cette durée, les Bons de Commande sont automatiquement renouvelés pour des durées successives d'un (1) an, sauf dénonciation au plus tard un (1) mois avant la date anniversaire du Bon de Commande par lettre recommandée avec accusé de réception par le Client ou SCALEWAY.

## **ARTICLE 6. PRIX DES SERVICES**

Les prix des Services, des services complémentaires et/ou optionnels, ainsi que des frais associés sont ceux figurant sur le Site Internet SCALEWAY, les API et la Console de Gestion de Compte au moment de leur souscription par le Client, ou dans le Bon de Commande pour les Services pouvant être souscrits par Bon de Commande. Sous réserve de toute indication contraire de la part de SCALEWAY, les promotions, offres de remises et autres avantages commerciaux accordés par SCALEWAY ne sont pas cumulables entre eux pour un même Service.

Sauf tarification spécifiquement prévue, le prix des Services comprend le coût d'acquisition des licences et droits d'utilisation des outils, logiciels et systèmes d'exploitation utilisés par SCALEWAY et/ou le cas échéant mis à disposition du Client dans le cadre des Services. Il appartient au Client d'acquiescer et de s'acquiescer de toute licence, droit ou redevance nécessaire à l'exploitation des Contenus qu'il utilise dans le cadre des Services. Les modalités de calcul des prix des Services et les unités d'œuvre sont définies sur le Site Internet de SCALEWAY et le cas échéant, dans les Conditions Particulières applicables. Chaque unité d'œuvre commencée est facturée et due en intégralité. Il appartient au Client d'en prendre connaissance avant de passer commande. Certains Services donnent lieu à des frais additionnels d'installation ou de mise en service, indiqués sur le Site Internet SCALEWAY.

Les prix sont affichés en euros hors taxes et sont nets de tous droits, taxes ou impôts qui restent à la charge exclusive du Client. SCALEWAY se réserve le droit de répercuter sans délai toute nouvelle taxe ou redevance applicable, de même que toute augmentation de taux des taxes préexistantes.

Les prix figurant sur le Site Internet SCALEWAY sont modifiables à tout moment, sans préavis et applicables immédiatement à toute nouvelle souscription.

Les prix applicables aux Services étant souscrits par le Client peuvent pour leur part être modifiés par SCALEWAY à tout moment et de plein droit, sous réserve d'en notifier le Client par courrier électronique au minimum trente (30) jours calendaires avant l'entrée en vigueur de la modification de prix, conformément à l'article 13 des présentes. En l'absence de résiliation par le Client des Services concernés par la modification de prix dans ledit délai de trente (30) jours calendaires, le Client est réputé avoir accepté les nouveaux prix des Services.

## **ARTICLE 7. FACTURATION ET PAIEMENT**

### **7.1 Facturation**

Sauf stipulation contraire prévue au sein des Conditions Particulières, les sommes dues par le Client au titre du Contrat font l'objet de factures mensuelles notifiées au Client par courrier électronique et accessibles sous format électronique dans la Console de Gestion de Compte, ce qu'il accepte expressément. Chaque facture est également consultable sur la Console de Gestion de Compte du Client, pendant une durée de douze (12) mois à compter de son émission, sauf en cas de résiliation du Contrat. Les Services sont facturés sur la base des informations relevées par le système d'information de SCALEWAY, lequel fait foi et est pleinement opposable au Client.

Toute contestation du Client concernant une facture doit être notifiée dans un délai maximum de deux (2) mois à compter de la date d'émission de la facture. Passé ce délai, la facture est réputée acceptée dans son principe et dans son montant et aucune contestation ne sera admise par SCALEWAY.

### **7.2 Paiement**

#### **7.2.1 Moyens et conditions de paiement**

Lorsque les Services ont été souscrits par Bon de Commande, les moyens et délais de paiement des factures sont indiqués au sein dudit Bon de Commande.

Lorsque les Services ont été souscrits en ligne, les factures sont payables à réception en euros par prélèvement automatique ou par carte bancaire, de débit ou de crédit, ayant été émise par un établissement bancaire (à l'exclusion de toute carte de paiement virtuel ou carte prépayée).

Si le Client choisit le paiement par prélèvement automatique, le Client doit renseigner l'autorisation de prélèvement automatique mise à disposition à cet effet dans sa Console de Gestion de Compte par SCALEWAY et s'engage à la retourner complétée, datée et signée, accompagnée d'un RIB, à l'adresse qui y est indiquée. Par ailleurs, le Client doit avoir préalablement renseigné un moyen de paiement valide dans son compte client SCALEWAY afin de pouvoir être éligible au paiement de ses Services via prélèvement bancaire.

Lorsque plusieurs moyens de paiement valides ont été renseignés par le Client sur sa Console de Gestion de compte, celui-ci accepte expressément que SCALEWAY puisse procéder au

prélèvement des sommes facturées et étant dues via l'un ou l'autre de ces moyens de paiement en cas de défaut de paiement via le moyen de paiement initialement sélectionné par le Client pour le Service concerné.

Le règlement anticipé des factures ne donne lieu à aucun escompte.

SCALEWAY pourra, sous réserve d'en informer le Client, opérer le paiement par compensation des sommes qu'ils se doivent mutuellement, ce que le Client accepte expressément.

Le terme ou la résiliation du Contrat, pour quelle que cause que ce soit, rend immédiatement exigible l'ensemble des sommes dues à SCALEWAY par le Client.

### **7.2.2 Retard ou défaut de paiement**

En cas de défaut de paiement ou paiement partiel d'une facture dans le délai prévu au présent article, SCALEWAY se réserve le droit de suspendre immédiatement tout ou partie des Services, sans préjudice de l'exercice de tout autre droit que SCALEWAY pourrait avoir et sans que le Client ne puisse se prévaloir d'une quelconque indemnité.

Toute facture non intégralement réglée dans le délai prévu au présent article entraîne également automatiquement et sans mise en demeure préalable l'application d'un intérêt de retard égal au taux d'intérêt appliqué par la BCE à son opération de refinancement la plus récente majoré de dix (10) points de pourcentage, ce taux étant appliqué à la totalité des sommes restant dues et jusqu'à parfait paiement du principal et des intérêts. A cette pénalité s'ajoutera une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de quarante (40) euros par facture impayée en tout ou partie, sans préjudice de tous frais de recouvrement supplémentaires pouvant être réclamés, sur justificatifs.

### **7.2.3 Dépôt de garantie**

SCALEWAY se réserve le droit d'exiger lors de la conclusion du Contrat, ou à tout moment au cours de son exécution, le versement d'un dépôt de garantie d'un montant égal à la consommation moyenne de Services du Client au cours des soixante (60) derniers jours, en cas (i) de dossier incomplet, (ii) d'incident, rejet ou retard de paiement, (iii) de paiement par un autre moyen de paiement que le prélèvement automatique sur compte bancaire, postal ou carte bancaire, sans préjudice des autres recours dont elle dispose. Le dépôt de garantie n'est pas producteur d'intérêts.

En cas de non-paiement total ou partiel d'une quelconque facture à son échéance, SCALEWAY pourra déduire le montant impayé du dépôt de garantie. Le Client devra alors reconstituer le dépôt de garantie au plus tard quinze (15) jours après demande de SCALEWAY. Dans le cas où le Client n'aurait pas reconstitué le dépôt de garantie à la date indiquée par SCALEWAY, la fourniture des Services pourra être suspendue jusqu'à ladite reconstitution.

Le montant du dépôt de garantie restant sera restitué au Client dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de la date de résiliation effective des Services, sous réserve de la complète exécution par le Client de ses obligations.

## **ARTICLE 8. OBLIGATIONS DU CLIENT**



Le Client est responsable de la bonne exécution de ses obligations contractuelles et légales et s'engage à ne pas utiliser les Services de manière ou à des fins illicites, détournées, ou prohibées par le Contrat ou la réglementation applicable.

Le respect par le Client des obligations ci-dessous est essentiel et conditionne l'exécution conforme par SCALEWAY de ses obligations. Par suite, SCALEWAY ne saurait être tenue responsable des conséquences résultant directement ou indirectement de l'irrespect de ces obligations par le Client.

### **8.1 Respect de la législation en vigueur**

Le Client s'engage à respecter toutes réglementations en vigueur applicables aux Services et à l'utilisation qu'il en fait, dans le respect des droits des tiers et sans atteindre à la réputation de SCALEWAY. Il s'engage également à mettre en œuvre les procédures adéquates, dans le cadre de l'utilisation des Services, permettant de respecter les exigences légales, réglementaires et contractuelles applicables à son activité.

En application de la législation en vigueur, SCALEWAY n'est pas soumise à une obligation générale de surveillance, ni à une obligation générale de rechercher des faits ou des circonstances révélant des activités illicites. En conséquence, sous peine de suspension immédiate des Services et/ou de résiliation du Contrat par SCALEWAY, à sa propre discrétion et sans préjudice de tous autres droits et actions dont SCALEWAY se réserve le droit, le Client s'engage à respecter, et faire respecter à toute personne utilisant les Services, la réglementation en vigueur et notamment les règles suivantes :

- Les Contenus circulant et/ou mis à disposition sur les réseaux de communications électroniques et/ou hébergés au moyen des Services ne doivent pas contrevenir aux lois, réglementations, chartes d'usages ou déontologiques, nationales et internationales en vigueur. Notamment, tout Contenu visant à la provocation de crimes, délits, à la haine, à la discrimination ou à la violence particulièrement en raison d'une ethnie, nation, race ou religion, du sexe, de l'orientation ou identité sexuelle ou d'un handicap, à l'apologie des crimes contre l'humanité, à la provocation et/ou à la commission d'actes de terrorisme et de leur apologie, ou comportant des éléments de pédopornographie, est strictement interdit ;
- Tout Contenu à caractère violent, incitant au terrorisme, de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine ou à inciter les mineurs à se livrer à des jeux les mettant physiquement en danger ou pornographique est strictement interdit lorsqu'il est susceptible d'être vu ou perçu par un mineur ;
- Le Client s'oblige à ne pas porter atteinte aux droits des tiers, que ce soit par son comportement ou par les Contenus qu'il met à disposition ou qu'il obtient à l'aide des Services, notamment par :
  - La propagation de Contenus pouvant constituer une diffamation, une injure, un dénigrement ou portant atteinte à la vie privée, au droit à l'image, aux bonnes mœurs ou à l'ordre public, les propos injurieux, violents ou haineux ;
  - La diffusion de biens matériels ou immatériels protégés par un droit de propriété intellectuelle.
- Le Client s'engage à ne pas procéder ou tenter de procéder à des intrusions dans des systèmes informatisés tiers, à ne pas contourner ou tenter de contourner les mesures

prises en place par SCALEWAY pour restreindre l'accès à certains Services, à ne pas faire un usage abusif ou frauduleux du Service de nature notamment à mettre en péril la stabilité et la sécurité des systèmes de SCALEWAY ou pouvant entraîner une dégradation de la performance des Services fournis aux autres clients, à ne pas héberger de services agressifs de type botnets, à ne pas propager ou tenter de propager des virus ou tous programmes destinés à nuire et à ne pas diffuser de courriers électroniques dans des conditions illicites (par exemple spamming ou mail-bombing).

## **8.2 Collaboration**

Le Client s'engage à collaborer de bonne foi avec SCALEWAY en vue de la bonne exécution des Services, et notamment à communiquer proactivement les informations en sa possession qui pourraient être utiles à SCALEWAY (en particulier, les éventuels dysfonctionnements rencontrés).

Le Client s'engage à communiquer des coordonnées, moyens d'identification et informations bancaires exactes à SCALEWAY et à les tenir à jour pendant toute la durée du Contrat. En cas d'informations incomplètes, erronées ou frauduleuses, SCALEWAY se réserve le droit, à tout moment et sans délai, de (i) ne pas activer un Service nouvellement souscrit par le Client, (ii) suspendre les Services en cours d'utilisation par le Client et/ou (iii) désactiver la possibilité pour le Client de souscrire à de nouveaux Services.

Le Client s'engage à utiliser les Services conformément au Contrat et sans mettre en péril les services et équipements de SCALEWAY ni ceux des autres clients de SCALEWAY. Notamment, si le Client envisage de lancer une opération particulière sur ses Services susceptible de provoquer un accroissement important de sa consommation de ressources (bande passante, mémoire ou calcul), il lui appartient d'en informer SCALEWAY préalablement au lancement de ladite opération, et ce dans un délai raisonnable, afin notamment d'éviter que cet accroissement soudain d'activité ne soit analysé comme une anomalie de sécurité et n'entraîne une suspension temporaire des Services.

## **8.3 Sécurité et mises à jour**

Le Client est responsable de la gestion des risques inhérents aux Services et devra notamment s'assurer de la formation des personnes habilitées à exploiter les Services, auditer à intervalle régulier les sauvegardes, l'intégrité des données et les accès aux Services actifs, déployer conformément à l'état de l'art les ressources nécessaires afin de limiter les accès aux seuls besoins fonctionnels établis, utiliser des liens chiffrés et/ou dédiés pour les communications qu'il aura évaluées comme le nécessitant.

Le Client assume seul les risques et périls de l'ensemble des logiciels et services présents, utilisés et/ou hébergés par lui ou les tiers agissant pour son compte et/ou en son nom dans le cadre des Services et est seul responsable des Contenus. SCALEWAY n'accède ni ne consulte lesdits Contenus et n'en effectue aucune sauvegarde. Il appartient au Client de procéder à toutes sauvegardes des Contenus (ou autres moyens visant à s'assurer de leur pérennité) qu'il estime nécessaires afin de se prémunir d'une éventuelle suppression, altération ou modification desdits Contenus.

Le Client est seul en charge de la gestion de ses Contenus ainsi que des environnements et systèmes qu'il déploie sur les infrastructures étant mises à sa disposition dans le cadre des

Services, SCALEWAY ne procédant à aucune opération à cet effet (telle que, notamment mais non limitativement, mise en place d'un plan de continuité de l'activité du Client, d'un plan de reprise d'activité du Client ou de pare-feux sur les environnements du Client).

Le Client devra prendre toutes les précautions nécessaires à la protection de ses propres Contenus, données et/ou logiciels notamment contre la contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau Internet et l'utilisation détournée par des tiers de l'accès mis à sa disposition. Afin de maintenir le niveau de sécurité des Services, le Client doit procéder sans délai excessif aux mises à jour des logiciels, particulièrement ceux pour lesquels un défaut de sécurité a été relevé par le Client, l'éditeur dudit logiciel ou SCALEWAY.

Dans le cas où les Services mis à disposition du Client :

- Sont piratés ou attaqués,
- Contiennent des logiciels dont les mises à jour de sécurité n'ont pas été installées par le Client,
- Hébergent, diffusent ou utilisent des Contenus illicites ou prohibés, ou plus généralement sont utilisés à des fins illicites, ou
- Ont fait l'objet d'une réquisition de la part des autorités administratives et/ou judiciaires,

SCALEWAY se réserve la possibilité de suspendre immédiatement les Services, sans notification préalable et sans que le Client ne puisse se prévaloir d'une quelconque indemnité notamment mais non limitativement, au titre des éventuelles pertes de données, pertes de chiffre d'affaires et/ou interruptions de service qui en résulteraient.

Le Client déclare être conscient de l'absence de fiabilité complète du réseau Internet et s'engage à mettre en œuvre les mesures nécessaires à la préservation de l'intégrité, l'authentification et la confidentialité des données transitant par Internet. SCALEWAY ne saurait être tenue responsable des dommages que pourrait subir le Client du fait du réseau Internet.

#### **8.4 Assurances**

Le Client s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable et à maintenir en vigueur, à ses frais, les polices d'assurances appropriées et celles que la loi lui impose, lui permettant de couvrir les conséquences pécuniaires de l'ensemble des responsabilités qu'il est susceptible d'encourir dans le cadre du Contrat. Le Client et sa compagnie d'assurance renoncent à tous recours contre SCALEWAY et sa compagnie d'assurance.

#### **8.5 Identifiants**

Dans toutes ses communications avec SCALEWAY, le Client devra s'identifier et mentionner le Service concerné. Pour des raisons de sécurité, toute demande incomplète ne pourra être traitée par SCALEWAY.

Les moyens d'authentification du Client, en ce compris ses Identifiants, lui sont personnels et confidentiels. Il est seul responsable de leur conservation et de leur utilisation, y compris par les tiers et les membres de son personnel auxquels il les aurait communiqués, sauf divulgation imputable à SCALEWAY.

SCALEWAY rappelle au Client que les mots de passe qui lui sont communiqués dans le cadre des Services doivent être modifiés par le Client dès réception, dans le respect des bonnes pratiques applicables en la matière, notamment en termes de robustesse.

Le Client s'engage notamment à :

- Conserver secrets ses moyens d'authentification et à ne pas les divulguer à des tiers de quelque manière que ce soit, y compris au service d'Assistance Commerciale de SCALEWAY,
- Utiliser des mots de passe d'une longueur et d'une complexité suffisante,
- Appliquer à minima les mêmes règles de sécurité à son adresse électronique.

En cas de perte ou de vol ou, plus généralement, de détournement de ses Identifiants, le Client s'engage à en avertir SCALEWAY sans délai, par l'intermédiaire des moyens mis à sa disposition par SCALEWAY, notamment via l'Assistance Technique, à modifier les Identifiants concernés via la Console de Gestion de Compte ainsi qu'à révoquer les Token d'API et clefs cryptographiques potentiellement compromis. SCALEWAY ne saurait en aucun cas être tenue responsable des conséquences préjudiciables qui pourraient survenir du fait de la perte, du vol et/ou du détournement desdits Identifiants ni des conséquences de toute autre intrusion.

## ARTICLE 9. SECURITE DES SERVICES

SCALEWAY fera ses meilleurs efforts pour :

- Veiller à la protection physique des Serveurs hébergés dans ses locaux techniques ;
- Mettre en œuvre les moyens techniques et organisationnels permettant d'assurer une continuité des Services délivrés par SCALEWAY (le Client restant notamment en charge de la gestion de son système d'information et de la continuité des environnements qu'il déploie par le biais des Services) ;
- Assurer la maintenance de ses infrastructures intervenant dans l'exécution des Services.

## ARTICLE 10. ASSISTANCE

SCALEWAY fournit un accès libre à la Documentation relative aux Services disponible sur le Site Internet SCALEWAY.

SCALEWAY met à la disposition du Client une assistance technique de niveau standard que celui-ci peut contacter via sa Console de Gestion afin d'obtenir une assistance dans la gestion des incidents techniques qu'il pourrait rencontrer sur les Services SCALEWAY (« **Assistance Technique** »). L'Assistance Technique n'a pas vocation à intervenir dans le cadre de problèmes liés à des services non-fournis par SCALEWAY.

D'autres niveaux d'assistance technique sont également proposés par SCALEWAY, auxquels le Client peut souscrire afin de bénéficier de caractéristiques, fonctionnalités et niveaux d'engagements additionnels, tels que décrits sur le Site Internet SCALEWAY et/ou au sein des

Conditions Particulières applicables aux Services pour lesquels ces niveaux d'assistance complémentaire sont proposés.

Le Client s'engage à adopter un comportement adéquat et respectueux lors de ses échanges avec celle-ci.

Le Client reste seul en charge de la configuration, la gestion et l'utilisation des Services mis à sa disposition.

Dans le cadre de ladite Assistance Technique, SCALEWAY n'est soumise qu'à une obligation de moyens.

## **ARTICLE 11. SUSPENSION**

Sans préjudice des autres cas de suspension stipulés au Contrat, SCALEWAY se réserve le droit de suspendre tout ou partie des Services, immédiatement et sans notification préalable, sans préjudice de l'exercice de tout autre droit que SCALEWAY pourrait avoir et sans que le Client ne puisse se prévaloir d'une quelconque indemnité, dans les cas suivants :

- Non-respect par le Client des stipulations des articles 8.1 et 8.3 des présentes Conditions Générales ;
- Atteinte ou risque d'atteinte aux infrastructures ou services de SCALEWAY et/ou de ses autres clients ;
- Demande des autorités judiciaires et/ou administratives compétentes.

SCALEWAY peut également être amenée à suspendre tout ou partie des Services à des fins de maintenance, sans que le Client ne puisse se prévaloir d'une quelconque indemnité. Les dates des opérations de maintenance seront publiées sur le Site Internet SCALEWAY (a) avec un préavis minimum de quarante-huit (48) heures dans le cadre d'une maintenance planifiée, ou (b) dans les meilleurs délais en cas de maintenance nécessitant une intervention d'urgence (notamment en présence d'un risque d'atteinte à la sécurité des Services et/ou des Contenus).

En cas de suspension et/ou limitation et/ou de restriction des Services souscrits, quelle qu'en soit la cause, le Client reste tenu à ses obligations, étant entendu que la suspension des Services n'entraîne pas l'arrêt de leur facturation.

## **ARTICLE 12. RESILIATION**

### **12.1 Résiliation pour convenance**

Sous réserve des Conditions Particulières applicables à certains Services, les Services souscrits en ligne peuvent être résiliés à tout moment et sans indemnité (i) par le Client, via la Console de Gestion de Compte, par l'intermédiaire des API ou par l'intermédiaire d'une demande du Client à l'Assistance Commerciale, et (ii) par SCALEWAY, trente (30) jours après l'envoi au Client d'un

courrier recommandé ainsi que d'un courriel aux adresses postale et courriel renseignées par le Client.

Les Services souscrits par Bon de Commande sont résiliables par les Parties à chaque échéance contractuelle, en respectant un préavis d'un (1) mois par année pleine d'ancienneté du Service, dans la limite de douze (12) mois. Le Client devra adresser sa demande par courrier recommandé avec avis de réception à : "SCALEWAY – Résiliation - BP 438 - 75366 Paris Cedex 08" en identifiant clairement les Services à résilier et en justifiant de la qualité et/ou du pouvoir du signataire à l'origine de la demande. SCALEWAY notifiera sa résiliation au Client à l'adresse déclarée par celui-ci.

Nonobstant ce qui précède, SCALEWAY pourra résilier les Services à tout moment sans que le Client ne puisse se prévaloir d'une quelconque indemnité et sans préjudice de l'exercice de tout autre droit que SCALEWAY pourrait avoir et notamment de ses droits à réparation, dans les cas suivants :

- Application d'une demande d'une autorité judiciaire et/ou administrative compétente ;
- Pour respecter les droits de tiers ;
- Pour se conformer à la législation et réglementation applicable.

## 12.2 Résiliation pour faute

En cas de faute grave avérée de SCALEWAY, le Client pourra résilier sans frais les Services souscrits par Bon de Commande à l'issue d'un délai de trente (30) jours suivant la réception par SCALEWAY d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

SCALEWAY pourra résilier les Services à tout moment sans que le Client ne puisse se prévaloir d'une quelconque indemnité et sans préjudice de l'exercice de tout autre droit que SCALEWAY pourrait avoir, et notamment de ses droits à réparation, dans les cas suivants :

- Après suspension du(es) Service(s) dans les cas prévus au Contrat, dont l'évènement ayant donné lieu à la suspension se poursuit au-delà du délai indiqué par SCALEWAY pour y remédier ou auquel il n'est pas remédié de façon durable par le Client, en dehors des cas de suspension à des fins de maintenance ;
- Violation grave et/ou renouvelée par le Client de ses obligations légales et/ou contractuelles.

## 12.3 Conséquences de la résiliation

Le Client prendra en charge l'intégralité des opérations de récupération et/ou de migration de l'ensemble des Contenus présents sur les Services mis à sa disposition, SCALEWAY n'intervenant en aucune manière dans la réalisation et/ou la planification desdites opérations. Il demeure donc de la responsabilité du Client de s'assurer d'avoir récupéré et/ou migré l'intégralité de ses Contenus au jour de la résiliation des Services.

SCALEWAY s'engage à maintenir les Contenus disponibles pour le Client (ou tout tiers mandaté par ce dernier) jusqu'à la date de résiliation des Services afin qu'il puisse réaliser les opérations de récupération et migration susmentionnées et à n'entraver d'aucune manière leur accès (tel que, notamment, via le chiffrement des informations hébergées sur les Services).

A la date de résiliation des Services, quelle que soit la cause de ladite résiliation, les Contenus du Client qui resteraient stockés au moyen des Services résiliés seront automatiquement et définitivement supprimés. SCALEWAY s'engage à ne conserver aucune copie desdits Contenus.

Toutes les clauses et conditions qui, de par leur nature, ont vocation à survivre à la fin du Contrat, survivront.

### **ARTICLE 13. EVOLUTION DES SERVICES**

Les Services, tarifs et conditions applicables sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du Contrat, ce que le Client reconnaît et accepte.

Lorsque cette évolution constitue une modification substantielle susceptible de porter préjudice au Client, celui-ci (i) en est informé, par tout moyen, un (1) mois avant l'entrée en vigueur de l'évolution envisagée et (ii) peut résilier le Service impacté, sans droit à dédommagement, dans les conditions prévues à l'article 12.1 des présentes Conditions Générales, et ce, au plus tard dans le mois qui suit la notification de l'évolution. Lorsqu'il existe une période d'engagement, les mensualités d'abonnement restant dues jusqu'à l'expiration de la période d'engagement ne seront pas exigées par SCALEWAY.

A défaut de résiliation du Client dans le délai d'un (1) mois suivant la notification de l'évolution, le Client sera réputé avoir accepté l'évolution.

En toute hypothèse, le Client reconnaît accepter, sans compensation ni droit à résiliation, les évolutions et/ou modifications des stipulations du Contrat et des Services lorsqu'elles sont la conséquence d'une prescription imposée par une autorité légale, réglementaire, judiciaire ou administrative.

### **ARTICLE 14. RESPONSABILITE**

SCALEWAY s'engage à mettre en œuvre les moyens pour assurer, dans les meilleures conditions possibles, la disponibilité, la permanence et la qualité des Services. Toutefois, compte tenu de l'état de la technique, de l'interdépendance du réseau avec des éléments matériels et logiciels de tiers et du Client et de la nature du réseau, les Services peuvent ponctuellement faire l'objet de limitations, de dégradations et/ou d'interruptions. Par ailleurs, le Client est informé des caractéristiques et aléas inhérents au réseau internet et aux communications à distance, notamment en termes de continuité, de performance, de fiabilité, d'intégrité, de confidentialité et de sécurité. De ce fait, SCALEWAY est soumis à une obligation de moyens.

La responsabilité de SCALEWAY ne pourra être engagée qu'en cas de faute de sa part, prouvée par le Client. La responsabilité de SCALEWAY est limitée aux dommages matériels directs à l'exclusion de tous dommages indirects et/ou immatériels et, en particulier, de toute perte de chiffre d'affaires, de bénéfice, de profit, d'exploitation, de clientèle, de données, de chance,

préjudice commercial, économique et autres pertes de revenus, conséquences du recours de tiers, trouble commercial quelconque, atteinte à la réputation, la renommée ou l'image de marque.

La responsabilité de SCALEWAY ne saurait par ailleurs être engagée notamment en cas de :

- Refus de Commande par SCALEWAY pour les motifs prévus au Contrat et notamment en cas d'étude de conformité ou de solvabilité du Client défavorable,
- Transmission accidentelle de virus ou de tout autre élément nuisible contre lesquels il incombe au Client de protéger ses équipements et logiciels,
- Intrusion malveillante de tiers sur Internet et/ou sur la Console de Gestion de Compte,
- Détournement des Identifiants et, plus généralement, de toute information à caractère sensible pour le Client et dont il serait fait, par exemple, une utilisation frauduleuse par un tiers,
- Dommage résultant du non-respect par le Client de ses obligations à l'égard de SCALEWAY,
- Utilisation des Services consécutive à une divulgation, une perte ou un vol des Identifiants, et plus généralement, l'utilisation des Services par une personne non autorisée,
- Dommage résultant d'un acte ou d'une omission d'un tiers,
- Une mauvaise utilisation des Services par le Client,
- Non-respect par le Client des prérequis et spécifications techniques des Services,
- Survenance d'un Cas de Force Majeure tel que défini à l'article 18 des présentes Conditions Générales.

De convention expresse entre les Parties, aucune action judiciaire ni réclamation du Client ne pourra être engagée ou formulée à l'encontre de SCALEWAY plus d'un (1) an après la survenance du fait générateur.

Compte-tenu des caractéristiques et aléas inhérents au réseau internet, le Client s'engage à mettre en œuvre les moyens techniques qu'il juge les plus appropriés afin de préserver l'intégrité, l'authentification et la confidentialité des données lorsqu'elles transitent sur le réseau Internet. De même, le Client reconnaît que SCALEWAY ne saurait être tenue responsable des dommages de toutes natures liés à l'utilisation des Services par le Client se rapportant notamment à la nature et au contenu des messages et données stockés, transmis ou reçus au moyen des Services. Il s'engage à traiter directement toute réclamation y afférent et à garantir SCALEWAY contre toute réclamation, recours ou action que ce soit, émanant de tout tiers.

La responsabilité de SCALEWAY, de même que les engagements contractuels pris par cette dernière, concernant les infrastructures informatiques et autres équipements techniques sur lesquels reposent les Services mis à disposition du Client, s'appliquent uniquement dans le cadre d'une utilisation normale et raisonnable par le Client desdits Services. Le Client est responsable de la mise en péril, destruction, altération ou détérioration desdits équipements techniques et infrastructures informatiques (telles que notamment, mais non limitativement, surcadençage, remplacement de la version du BIOS par voie logicielle ou effacement du BIOS), qu'elles soient causées par lui-même ou tout tiers relevant de sa responsabilité, volontairement ou par négligence, et en tiendra SCALEWAY indemne ainsi que de tous les préjudices en résultant.

Le Client est responsable des activités que lui-même, ou tout tiers relevant de sa responsabilité, exerce au moyen direct ou indirect des Services fournis par SCALEWAY et du respect de la législation et réglementation applicable auxdites activités. Le Client garantit SCALEWAY contre toute action ou recours intenté par un tiers du fait de ses agissements, de l'utilisation qu'il fait des Services et de toutes condamnations pouvant en résulter. Il tiendra SCALEWAY indemne des



dommages que lui-même ou les personnes dont il est responsable ou agissant pour son compte, auront causés à SCALEWAY. Le Client s'engage à intervenir à la demande de SCALEWAY dans le cadre de toutes demandes, réclamations et/ou actions de tiers, y compris des autorités administratives et judiciaires, mettant en cause les Services, et à indemniser SCALEWAY de tous les préjudices en résultant.

Les Parties étant déjà convenues des modalités de résiliation du Contrat et des sanctions en cas manquement à leurs obligations contractuelles, elles conviennent que les stipulations des articles 1219 à 1223 du Code Civil ne sont ni applicables, ni opposables.

En tout état de cause, la responsabilité annuelle cumulée de SCALEWAY dûment établie, ne saurait être engagée, tous sinistres et préjudices confondus, au-delà des sommes acquittées par le Client en contrepartie des Services exécutés au titre des six (6) mois précédant le fait dommageable.

## **ARTICLE 15. PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Chacune des Parties demeure propriétaire de tous les éléments protégés par des droits de propriété intellectuelle en sa possession, ainsi que des droits y afférents. Le Contrat ne transfère aucun titre de propriété, ni ne confère aucune cession ou concession de droits de propriété intellectuelle. Les Parties ne sont donc pas autorisées à les exploiter, représenter ou reproduire, en tout ou partie, sans l'autorisation écrite préalable de la Partie intéressée, à la seule discrétion de cette dernière.

Nonobstant ce qui précède, SCALEWAY est autorisée par le Client, sauf opposition exprès de sa part auprès de l'Assistance Commerciale, à utiliser la dénomination, les logos, marques et tout autre symbole du Client dans le cadre de toute publicité, communiqué de presse et sur tout support diffusé au public dans le monde entier, à des fins de référencement commercial et de promotion de ses activités.

Le Client demeure propriétaire ou possesseur de tous les Contenus qu'il importe dans le cadre des Services et demeure seul responsable d'acquérir les autorisations et droits d'utilisation des éléments, logiciels et Contenus qu'il utilise dans le cadre des Services. Le Client garantit SCALEWAY contre toute action en contrefaçon, réclamation ou autre revendication à l'encontre de cette dernière qui émanerait de tout tiers invoquant la violation d'un droit de propriété intellectuelle ayant pour origine l'utilisation, la diffusion, le stockage ou la possession illicite par le Client d'un logiciel, Contenu ou de tout autre élément protégé au titre de la propriété intellectuelle.

Le Contrat ne confère au Client aucun droit de propriété sur tout ou partie des éléments des Services mis à sa disposition, ainsi plus généralement que de l'infrastructure informatique mise en œuvre ou développée dans le cadre du Contrat. Le Contrat confère au Client le seul droit d'utiliser les éléments mis à sa disposition dans le cadre des Services, conformément au Contrat et aux recommandations de SCALEWAY, pendant la durée de souscription des Services concernés. Le Client s'interdit strictement de reproduire, distribuer, altérer tout élément des services proposés par SCALEWAY et/ou des Services, et toute documentation les concernant, par quelque moyen que ce soit, sous quelque forme que ce soit et sur quelque support que ce soit et de les décompiler, désassembler, procéder à de la rétro-ingénierie ou encore altérer.

SCALEWAY garantit le Client contre toute action en contrefaçon, réclamation ou autre revendication à l'encontre de ce dernier qui émanerait de tout tiers invoquant la violation d'un droit de propriété intellectuelle survenue du fait de l'utilisation des Services par le Client, dès lors qu'elle respecte la réglementation applicable et le Contrat.

A ce titre, SCALEWAY s'engage à supporter les frais de défense raisonnables et justifiés du Client ainsi que les dommages-et-intérêts alloués à un tiers du fait d'une décision de justice ayant force exécutoire, sous réserve que (i) le Client notifie SCALEWAY dès qu'il en a connaissance de l'existence de telles actions ou réclamations, (ii) l'origine desdites actions ou réclamations ne soit pas imputable au Client ou à tout tiers relevant de sa responsabilité (tels que, non limitativement, tout membre de son personnel, client final, prestataire, sous-traitant ou autre utilisateur, qu'il aurait autorisé à accéder et/ou utiliser les Services), (iii) SCALEWAY ait le contrôle de la procédure et de la défense, et que (iv) le Client collabore de bonne foi à la défense.

Dans l'hypothèse où, suite à de telles actions ou réclamations, le Client se trouverait privé du droit d'utiliser les Services, SCALEWAY s'efforcera de :

- Modifier l'élément contrefaisant des Services afin de faire cesser ladite contrefaçon ; ou
- Remplacer l'élément contrefaisant des Services par un élément ayant des caractéristiques, fonctionnalités et performances similaires ; ou
- Obtenir le droit pour le Client de continuer à utiliser les Services conformément au présent Contrat.

Si malgré ses efforts, SCALEWAY reste dans l'impossibilité de mettre en œuvre l'une des mesures évoquées ci-dessus dans un délai raisonnable, chacune des Parties pourra résilier de plein droit les Services impactés.

## **ARTICLE 16. DONNEES PERSONNELLES**

Dans le cadre du Contrat, les Parties pourront recueillir, collecter et/ou avoir accès à des données à caractère personnel (« DCP ») au sens de du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (« RGPD »), relatives à des personnes physiques et notamment aux salariés et clients de l'autre Partie et aux salariés de sous-traitants et/ou partenaires de l'autre Partie.

Les Parties s'engagent à traiter ces DCP dans le respect du RGPD et chacune des Parties garantit l'autre du respect de ses obligations légales et réglementaires lui incombant à ce titre.

Les traitements faisant l'objet de la présente clause sont effectués par les Parties en qualité de responsable du traitement, au sens du RGPD. Les traitements ainsi réalisés sur les DCP ont pour exclusive finalité la conclusion, gestion et/ou exécution du Contrat. Les Parties ne sauraient ainsi nullement être considérées comme responsables conjoints de leurs traitements ou sous-traitant l'un de l'autre.

Ces DCP sont destinées aux services internes de la Partie opérant le traitement conformément au Contrat, qui en ont besoin pour sa conclusion, sa gestion et/ou son exécution. Elles sont susceptibles dans ce cadre d'être transférées et communiquées à ses sous-traitants, partenaires ou prestataires. Elles peuvent également être transmises aux autorités compétentes, à leur demande, dans le cadre de procédures judiciaires, de recherches judiciaires et de sollicitations

d'information des autorités ou afin de se conformer à d'autres obligations légales. Si les DCP sont transférées en dehors de l'Union Européenne, les Parties s'engagent à signer les « clauses contractuelles types » de la Commission européenne.

Les DCP collectées sont conservées pour la durée nécessaire à l'accomplissement de ces finalités ou conformément à ce que la réglementation applicable exige.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et ses modifications successives et au RGPD, les titulaires des DCP bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données les concernant. Ils peuvent également en demander la portabilité et peuvent s'opposer aux traitements de leurs données ou en demander la limitation. Enfin, les titulaires de ces données peuvent émettre des directives sur la conservation, la suppression ou la communication de leurs données personnelles après leur décès. Chacune des Parties transférant des DCP à l'autre Partie garantit que les titulaires des DCP ont été informés de ces droits préalablement à la collecte des DCP.

Les titulaires des DCP peuvent exercer ces droits auprès des contacts indiqués au Contrat comme interlocuteur.

La partie adverse est informée que le Groupe Iliad a nommé un Délégué à la protection des données à caractère personnel pouvant être contacté à l'adresse [dpo@iliad.fr](mailto:dpo@iliad.fr) pour les questions relatives aux DCP.

Pour toute demande d'informations relatives à la protection des données à caractère personnel ainsi que pour toute notification de violation de sécurité, celle-ci peut également :

- Contacter le service Privacy de SCALEWAY à l'adresse [privacy@scaleway.com](mailto:privacy@scaleway.com) ;
- Consulter la politique de confidentialité de SCALEWAY, disponible à l'adresse <https://www.scaleway.com/fr/politique-confidentialite/>.

## ARTICLE 17. CONFIDENTIALITE

Les Parties s'engagent à tenir pour strictement confidentielle toute information identifiée comme confidentielle ou qui est confidentielle par les circonstances dans lesquelles elle a été fournie, transmise par ou reçue, quel que soit le support de l'information et de sa transmission, de l'une à l'autre Partie, ou par les conseils ou prestataires de l'une des Parties, ou par l'une des sociétés ou actionnaires du groupe auquel l'une des Parties appartient, ou les personnes ou entités avec lesquelles l'une des Parties est en contact dans le cadre de l'exécution de ses obligations contractuelles (« **Information Confidentielle** »).

Chaque Partie s'engage à (i) maintenir et conserver les Informations Confidentielles de manière strictement confidentielle, (ii) ne communiquer à aucun tiers les Informations Confidentielles sans l'autorisation écrite préalable de l'autre Partie et (iii) à n'utiliser les Informations Confidentielles que pour les seuls besoins de l'exécution de ses obligations contractuelles et à ne pas les utiliser dans un quelconque autre but, y compris, mais non limitativement, dans un but concurrentiel ou commercial, ainsi que de manière préjudiciable à l'autre Partie.

Cet engagement de confidentialité ne trouve cependant pas à s'appliquer lorsque :

- Les Informations Confidentielles sont du domaine public au moment de leur divulgation ou tombent dans le domaine public autrement qu'en violation de cet engagement,
- La Partie en cause peut prouver que les Informations Confidentielles étaient en sa possession antérieurement à la date d'entrée en vigueur du Contrat,
- Les Informations Confidentielles résultent de développements internes menés par l'une des Parties sans utilisation d'Informations Confidentielles, ce qu'elle s'engage à prouver,
- Les Informations Confidentielles sont communiquées à l'une des Parties ou à ses personnels par des tiers n'étant pas tenus par une obligation de confidentialité, ou
- Lorsque l'une des Parties est dans l'obligation légale ou réglementaire ou contrainte par une autorité judiciaire ou administrative de fournir tout ou partie des Informations Confidentielles. Dans la mesure où cela est légalement autorisé, la Partie concernée notifiera sans délai à l'autre cette demande, préalablement à la révélation des Informations Confidentielles, de telle sorte que cette autre Partie puisse prendre des mesures conservatoires ou exercer tout autre recours. En outre, la Partie concernée fournira les seules Informations Confidentielles qu'il serait juridiquement nécessaire de révéler.

Les Informations Confidentielles ainsi que toutes leurs copies ou reproductions éventuelles seront détruites par la Partie réceptrice dans les trente (30) jours suivants la fin du Contrat. Sur demande, la Partie réceptrice certifie, par écrit, à la Partie émettrice, dans le délai cité ci-dessus, que toutes les dispositions du présent article ont été respectées.

## ARTICLE 18. FORCE MAJEURE

Les Parties ne seront pas responsables de pertes, de dommages, de retards, d'une non-exécution ou d'une exécution partielle résultant directement ou indirectement d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil et/ou tel qu'interprété comme tel par la jurisprudence des tribunaux français (« **Cas de Force Majeure** »). De plus, les Parties conviennent que constituent un Cas de Force Majeure, notamment les événements suivants : intempéries exceptionnelles et catastrophes naturelles, attentats, épidémies, pandémies, état d'urgence sanitaire, actes ou omissions d'une autorité publique (y compris les modifications de toute réglementation applicable aux Services), défaillances ou contraintes d'un moyen de télécommunications géré par un opérateur auquel le réseau est raccordé ou d'un fournisseur, accès limité par un propriétaire ou un gestionnaire de domaine, agitations, rébellions, insurrections, émeutes, guerres, déclarées ou non, actes d'une nature similaire, grèves, sabotages, vols, actes de vandalisme, actes de piratage informatique, explosions, incendies, foudre, inondations et autres catastrophes naturelles, défaillances d'un opérateur tiers, actes de tiers.

Chaque Partie notifiera dans les meilleurs délais à l'autre, par écrit, la survenance de tout Cas de Force Majeure.

Les obligations de la Partie victime du Cas de Force Majeure seront suspendues sans qu'elle n'encoure de responsabilité, quelle qu'elle soit.

Les Parties s'efforceront, dans la mesure du possible, d'atténuer les effets des Cas de Force Majeure.

Si un Cas de Force Majeure empêche l'une des Parties d'exécuter une obligation essentielle au titre du Contrat pendant une période de plus de trois (3) mois consécutifs, les Parties se concerteront en vue d'aboutir à une solution satisfaisante. A défaut d'accord sur une telle solution dans un délai d'un (1) mois suivant l'expiration de la période de trois (3) mois sus-citée, chacune des Parties pourra résilier le Service impacté, par lettre recommandée avec avis de réception, sans indemnité pour l'un ou l'autre Partie. La résiliation interviendra alors à la date de réception de la lettre recommandée.

## **ARTICLE 19. DIVERS**

### **19.1 Cession**

Le Contrat est conclu en considération de la personne du Client.

Ni le Contrat, ni les Services ne sont cessibles ou transférables par le Client, sans l'accord préalable, exprès et écrit de SCALEWAY. SCALEWAY se réserve le droit de réclamer au Client la communication de toutes informations de nature à justifier la cession du Contrat par ce dernier.

SCALEWAY pourra librement céder, transférer, déléguer ou encore aliéner tout ou partie de ses obligations, droits, titres ou intérêts en vertu du Contrat à tous tiers et notamment à toute société du groupe auquel elle appartient.

### **19.2 Sous-traitance**

SCALEWAY pourra librement recourir à des prestataires et/ou sous-traitants pour toute ou partie des prestations à sa charge et pour le recouvrement des sommes dues par le Client.

### **19.3 Indépendance des Parties**

Les Parties conviennent que rien dans le Contrat ne désigne et ne pourra être interprété comme désignant l'une des Parties ou l'un quelconque de ses employés ou collaborateurs affectés à l'exécution du présent Contrat comme mandataire, agent, représentant légal ou préposé de l'autre partie, à quelque fin que ce soit ; il ne peut non plus être censé établir une entreprise commune ou être considéré comme constituant un contrat de société entre les Parties.

Les Parties agiront à tout moment en toute indépendance l'une de l'autre, en leur nom propre et sous leur seule responsabilité, sans que le Contrat ne puisse créer un quelconque lien de subordination, représentation, association ou société de fait entre elles. Aucune des Parties ne pourra être considérée comme le représentant de l'autre et ne pourra agir ni s'engager au nom de l'autre.

### **19.4 Nullité**

Si une ou plusieurs stipulations du Contrat sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

### 19.5 Non-renonciation

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement de l'autre Partie à l'une quelconque des stipulations du Contrat ou de ne pas exiger l'application d'une de ses dispositions, ne saurait être interprété comme une renonciation à l'obligation ou à la stipulation en cause.

### 19.6 Élection de domicile

Chaque Partie au Contrat fait élection de domicile en leur siège social respectif.

### 19.7 Convention de preuve

De convention expresse, les Parties reconnaissent qu'ont force probante, en sus des éléments visés à l'article 4.1 des présentes Conditions Générales qui ont valeur d'un écrit entre les Parties :

- Les enregistrements téléphoniques du Client effectués le cas échéant par SCALEWAY dans le cadre de la commande et l'exécution des Services,
- Les données enregistrées et horodatés sur les systèmes de SCALEWAY,
- Les commandes et enregistrements informatiques des opérations effectuées sur la Console de Gestion de Compte.

## ARTICLE 20. DROIT APPLICABLE – REGLEMENT DES DIFFERENDS

Les Parties conviennent que la langue du Contrat est le français. Toutefois, pour la bonne compréhension du Client, une traduction en langue anglaise est disponible sur le Site Internet SCALEWAY. En tout état de cause, seule la version française du Contrat fait foi entre les Parties.

Le Contrat est soumis au droit français. Il en est ainsi pour les règles de fond et de forme.

En cas de différend intervenant à l'occasion de ou en rapport avec le présent Contrat, y compris ceux intervenant après l'expiration du Contrat, les Parties pourront se rencontrer pour résoudre le différend à l'amiable.

**TOUTE CONTESTATION NON RESOLUE A L'AMIABLE SERA SOUMISE A LA COMPETENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS, NONOBTANT LA PLURALITÉ DE DÉFENDEURS OU L'APPEL EN GARANTIE, Y COMPRIS POUR DES PROCÉDURES D'URGENCE OU DES PROCÉDURES CONSERVATOIRES SUR RÉFÉRÉ OU SUR REQUÊTE.**